

- ▶ **La stabilité constitutionnelle ; un gage pour la consolidation de l'Etat de Droit**
- ▶ **L'indépendance de la commission électorale ; une garantie pour les élections libres, transparentes et multipartites.**
- ▶ **La LDGL pour l'organisation des élections justes et démocratiques dans la région des Grands Lacs**



LIGUE DES DROITS DE LA PERSONNE DANS LA REGION DES GRANDS LACS (LDGL)

La stabilité constitutionnelle ; un gage pour la consolidation de l'Etat de Droit

Dans pas mal de pays en voie de développement, les constitutions sont souvent modifiées pour permettre aux dirigeants de prolonger leurs mandats. Une telle démarche représente un danger réel à l'instauration d'un Etat de droit et à la consolidation de la démocratie, comme valeurs garanties uniquement dans un régime à Constitution stable.

En outre, l'instabilité constitutionnelle peut créer des conditions favorables à la crise et à l'instabilité politique. On l'a vu ici et là dans les jeunes démocraties où la révision constitutionnelle à des fins électoralistes a dégénéré en coups d'Etat militaires, révoltes populaires et tensions entre la mouvance et l'opposition. Prolongées dans la durée, ces tensions ont conduit aux conflits violents à la faveur desquels les droits de l'homme ont été massivement violés.

Certes, les lois sont dynamiques d'où il est normal de les réviser pour les adapter à l'évolution de la société. Mais il est contraire à la démocratie de modifier continuellement la Constitution chaque fois qu'une réforme légale ou politique est envisagée. Cela peut être interprété comme une révision dans le but de se maintenir au pouvoir ou de pérenniser un système politique donné. La Constitution est considérée et définie comme la Loi fondamentale d'un pays ; de ce fait, elle doit être rédigée en des termes clairs, simples et impersonnels pouvant garantir sa stabilité, ainsi toutes les autres lois tirent leur existence des principes définis dans la Constitution. Une fois trop détaillée, elle est sujette à des révisions et au risque de manipulation au profit des intérêts sectaires et politiques.

La LDGL estime que si les dirigeants adhèrent aux principes de l'Etat de droit et de la démocratie, ils devraient garantir la stabilité constitutionnelle qui pose les principes quant à l'accession et la gestion des pouvoirs. Non seulement cela favorise le respect des droits de l'homme et la paix mais aussi la participation citoyenne au développement durable.

L'indépendance de la commission électorale ; une garantie pour les élections libres, transparentes et multipartites.

Il y a deux décennies, les Etats de la région des Grands lacs s'engageaient sur la voie du processus de démocratisation en vue de rompre avec le passé marqué par des régimes autocratiques. Malgré quelques efforts consentis pour bâtir des sociétés démocratiques, il reste beaucoup à faire en vue de l'instauration de la démocratie fondée sur les libertés fondamentales.

En adhérant à la Déclaration universelle des droits de l'homme, conventions et traités internationaux relatifs aux droits de la personne, tous les Etats membres prennent l'engagement de promouvoir les valeurs démocratiques universellement reconnues.

Ainsi, le principe des élections libres, transparentes et multipartites constitue un élément capital pour asseoir une démocratie et une gouvernance participative et inclusive.

Pour rendre les institutions démocratiques, il faut une participation citoyenne au processus électoral et les organes chargés des élections doivent bénéficier de la crédibilité des acteurs politiques et des électeurs. Ainsi, la mise en place d'une administration électorale apolitique et indépendante est un gage pour la stabilité politique et la paix sociale. La CENI tant qu'institution d'appui à la démocratie doit permettre « d'aligner le cadre électoral sur les objectifs de la légitimité, de la représentativité et de la durabilité ». Pour y parvenir et eu égard à sa mission, la composition de la CENI devrait se faire sur base de critères de compétences, efficacité, intégrité et non sur base d'appartenance politique. La participation de la société civile est importante pour garantir l'indépendance cette institution en privilégiant la désignation des « experts » comme animateurs.

Il est apparu que « le modèle politique de la CENI de 2011 en RDC avait remis en question la neutralité de cette institution d'appui à la démocratie », au regard des élections présidentielles couplées des législatives ayant été entachées d'irrégularités, d'après différents rapports d'observation électorale. Le cas de RDC n'est pas singulier, mais aussi ailleurs le manque d'indépendance et de neutralité de la commission électorale a conduit à des crises post-électorales.

La LDGL pour l'organisation des élections justes et démocratiques dans la région des Grands Lacs

L'élection constitue une voie démocratique pour la désignation des animateurs des institutions. Ces animateurs sont issus des tous les partis politiques reconnus et opérationnels sur toute l'étendue du territoire national. Il n'est pas exclu que certains acteurs de la Société civile ou des institutions académiques désireux de contribuer à la bonne gestion de la chose publique participent aux élections comme candidats indépendants. (continuez)

(suite)

Au Rwanda, la Chambre des députés dont le mandat tire à sa fin, sera renouvelée au cours de cette année, avec les élections législatives prévues vers le mois de septembre 2013. Comme pour les deux mandats précédents, 80 membres issus de diverses composantes et formations politiques seront élus de la manière suivante :

Cinquante trois (53) députés seront élus au suffrage universel direct et secret, à la représentation proportionnelle et au scrutin de liste bloquée. Pour le système de liste bloquée, le citoyen vote pour le parti et non pour le candidat de son choix. Seront également votés vingt-quatre (24) membres de sexe féminin élus par des organes spécifiques en fonction des entités administratives du pays. Il en est de même pour deux (2) députés pour représenter le Conseil National de la Jeunesse et un autre pour la Fédération des Associations des personnes vivant avec handicap.

Le défi reste à relever par la Commission Electorale Nationale pour cette activité. La LDGL souhaite néanmoins que la loi révisant le fonctionnement de la Commission Nationale Electorale soit votée et promulguée pour permettre la participation citoyenne à cet exercice démocratique. Elle demande également que soient capitalisées, les observations et recommandations émises par les différentes missions d'observation antérieures.



LIGUE DES DROITS DE LA PERSONNE DANS LA REGION DES GRANDS LACS (LDGL)

Secrétariat Exécutif

B.P. 3042 Kigali
amaninewsletter@gmail.com
www.ldgl.org

Comment s'abonner? Écrivez un email à amaninewsletter@gmail.com et recevez nos lettres d'information chaque deux semaines.

Comment se désabonner Vous pouvez vous désabonner de cette lettre d'information à amaninewsletter@gmail.com, nous supprimerons votre adresse d'email à votre demande.